

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1979)
Heft: 519

Artikel: La troupe et l'ordre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016669>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que ses promoteurs pensent pouvoir invoquer. L'article 2, alinéa 1 de la convention, qui fixe ses objectifs, dispose: "Le SIP sert au stockage et à l'analyse centralisés des informations de police criminelle de la Confédération et des cantons, dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'entraide judiciaire au sens de l'article 352 du Code pénal et des traités internationaux".

Aux termes de l'article 352 du Code pénal, la Confédération et les cantons, de même que les cantons entre eux, sont tenus de se prêter assistance en matière pénale. Le stockage constitue aux yeux des partisans du SIP, semble-t-il, une entraide judiciaire ou à tout le moins une base nécessaire à celle-ci. Il n'y a pas moyen de fonder en droit le SIP d'une autre manière. Le conseiller d'Etat Bâlois Jenni par exemple fait appel à cette seule disposition lors du débat budgétaire pour justifier ces dépenses devant le Grand Conseil de Bâle-Ville. "Après un examen plus approfondi de l'obligation d'entraide judiciaire, il est extrêmement douteux que le SIP soit une mesure de cette nature. La doctrine, comme la jurisprudence du Tribunal fédéral entendent par entraide d'une part l'extradition et l'exécution des jugements, d'autre part les mesures d'assistance pénale telles que la recherche de délinquants, la citation et l'interrogatoire de témoins, les perquisitions, le séquestre de moyens de preuves ou d'autres objets. L'entraide au sens de l'article 352 du Code pénal est donc *"toute mesure demandée à une autorité dans les limites de sa compétence pour les besoins d'une poursuite pénale en cours"*".

Les conditions nécessaires sont donc une *poursuite pénale en cours* et une *procédure contradictoire entre l'autorité requérante et l'autorité requise*. Rien de tout cela dans le SIP; conformément à l'article 5 de la convention, il répond à toute question portant sur des personnes recherchées, ayant des antécédents ou encore sur des choses recherchées ou véhicules numérotés. Il apprécie aussi les renseignements d'après divers critères pour des recherches et des statistiques (article 5, chapi-

tre 2). Le but n'est donc plus l'entraide ponctuelle, mais bien la saisie de larges informations pour la lutte prophylactique contre les délits".

En bref, des bases légales claires manquent aux spécialistes de la Confédération pour appuyer la mise en place du système d'information criminelle contre lequel du reste des actions populaires sont d'ores et déjà lancées (référendum à Bâle, entre autres): ce sont les Juristes démocrates de Suisse qui l'affirment dans leur bulletin "Volk + Recht" (no 13, adresse utile: c.p. 1308, 4001 Bâle). Le mouvement de résistance à la mise en place d'un ordinateur central de la police en Suisse trouve dans cette démonstration fouillée un appui qui lui manquait.

PS. Les Juristes démocrates tiennent leur deuxième congrès national à Lausanne les 3 et 4 novembre prochains (renseignements pratiques: secrétariat des juristes démocrates en Suisse, 8 rue de Rive, 1204 Genève, tél. 022/20.14.47) sur le thème de la "protection efficace en cas de licenciement". Débats publics.

RECU ET LU

La troupe et l'ordre

Entre 1856 et 1970, le Conseil fédéral a fait appel pas moins de huitante-et-une fois à la troupe pour rétablir l'ordre à l'intérieur des frontières helvétiques. C'est le dossier de ces interventions que propose le dernier numéro du magazine du "Tages Anzeiger" (no. 42). Une réflexion indispensable après le refus populaire de la Police fédérale de sécurité et au moment où le conseiller fédéral Furgler lance les bases d'une nouvelle mouture de ce corps policier ultra-spécialisé. L'intervention de novembre 1932 à Genève est probablement présente dans beaucoup de mémoires après les documents diffusés par la Télévision romande; mais se souvient-on qu'entre 1904 et 1914 la

troupe a été appelée treize fois sur le théâtre de grèves jugées dangereuses pour l'ordre public par les autorités cantonales et fédérales?

— Dans le dernier numéro du "Sous-Officier — Notre armée de milice" (no. 8), sous la rubrique "On en parle au mess", une tirade signée "L'adjudant de service" et de laquelle nous ne résistons pas à extraire ces quelques lignes, tout un climat:

"A chaque fois qu'un drame de la montagne frappe des soldats, il s'élève pourtant des voix violentes pour parler de négligence, d'insouciance. Ainsi quand cet été dans le massif du Dom la mort a frappé cinq militaires et une SCF le même choc de récriminations s'est remis à crier. Les victimes étaient cependant toutes des ferventes de la montagne, des volontaires qui savaient tous les dangers auxquels elles s'exposaient. Comme les centaines d'autres militaires qui, par plaisir, par joie pure, participent, chaque année, aux cours spéciaux dans nos Alpes.

Malgré la foule qui les fréquente, ces cours sont si bien organisés que les accidents y sont moins nombreux, proportionnellement, que les accidents civils. Mais il y a des chacals qui ne comprendront jamais rien au rayonnement des glaciers, à la lumière des Alpenglühn, au doux vertige des sommets, à l'enivrement de venir à bout des pentes raides. Redoutant de s'attaquer aux dépouilles des civils, il faut qu'ils déchirent les cadavres des soldats, tristes victimes de la fatalité.

"Hypocritement, ils hurlent à la mort par négligence. Comme s'ils ne savaient pas que tous ceux qui, comme l'oiseau, montent toujours plus haut, ont choisi leur destin. En gris-vert de même qu'en civil. Car la montagne, indifféremment, continuera à tuer tous ceux qui l'aiment".

Pour mémoire: "Le Sous-Officier — Notre armée de milice", "organe officiel des Associations et sections de Suisse romande et du Tessin, de l'Association suisse de Sous-Officiers". Tirage contrôlé: 15334 exemplaires.